

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture,
concernant
Le solde des primes vaches allaitantes pour 2024

L'objectif de l'aide couplée aux bovins femelles viandeux est d'améliorer la compétitivité du secteur et la durabilité économique, sociale et environnementale des élevages de bovins.

À cet égard, Madame la Ministre peut-elle m'indiquer combien de vaches allaitantes étaient éligibles au 1^{er} avril 2024? Pour la même année, combien de primes de vaches allaitantes ont été octroyées au 30 septembre?

Dans l'hypothèse où un solde subsisterait et sachant qu'il s'agit d'une enveloppe fermée, Madame la Ministre peut-elle m'indiquer ce qu'il est advenu dudit solde? Quel montant représente-t-il?

Réponse de la Ministre Dalcq:

[Mai 2025]

Le nombre d'animaux admissibles à l'aide couplée aux bovins femelles viandeux par exploitation est déterminé en suivant quatre étapes, présentées dans l'ordre ci-dessous:

1. Calcul du nombre d'animaux admissibles: Le nombre d'animaux admissibles à l'aide est le plus petit des trois nombres suivants:
 - a. Le nombre minimum journalier de bovins femelles viandeux éligibles, âgés de minimum 18 mois et de maximum cent-vingt mois, observé durant la période de rétention qui s'étale du 1^{er} avril au 30 septembre de l'année de la demande;
 - b. Le nombre de vêlages issus d'une mère de type viandeux et recensés dans l'exploitation de l'agriculteur entre le 1^{er} octobre de l'année précédant la demande et le 30 septembre de l'année de la demande, multiplié par 1,54;
 - c. Le nombre de veaux nés d'une mère de type viandeux et détenus au moins trois mois consécutifs dans l'exploitation de l'agriculteur entre le 1^{er} juillet de l'année précédente et le 30 juin de l'année en cours, multiplié par 3.
2. Application du seuil de minimum de 10 bovins femelles viandeuses admissibles à l'aide par agriculteur.
3. Réduction en fonction de la charge en bétail.
4. Application du plafond de 145 animaux admissibles au niveau de l'exploitation ou de ses titulaires.

Pour bénéficier de l'aide couplée aux bovins femelles viandeux, les éleveurs doivent via leur déclaration de superficie (DS), demander à bénéficier du soutien couplé pour les bovins. En 2024, cette déclaration était possible entre le 4 mars et le 30 avril.

Tenant compte des dates précédemment citées pour le calcul du nombre d'animaux admissibles et les dates limites de soumission de l'aide, il n'est pas possible d'avoir le nombre d'animaux admissibles à la date du 1^{er} avril 2024.

Les premiers nombres d'animaux admissibles à l'aide couplée ont été calculés pour:

- le versement des avances en décembre 2024 à savoir 252.905 animaux admissible;
- le solde final est attendu pour la fin du mois de juin 2025. Cette donnée est habituellement assez proche de celle du solde T1 de décembre.

Selon les dernières données disponibles et non définitives d'avril 2025, le nombre d'animaux admissibles pour la campagne 2024 est de 253.882, ce qui représente une diminution de 2 % par rapport à 2023, où 259.327 animaux étaient admissibles.

Lors de l'élaboration du PS PAC wallon (PSwPAC), il avait été décidé que tout excédent provenant d'une consommation incomplète des enveloppes des aides couplées alimenterait l'enveloppe des écorégimes.

Cependant, au cours de cette année 2024, le secteur de l'élevage wallon a été frappé par la Fièvre catarrhale ovine (FCO), par conséquent, le PSwPAC a été modifié pour qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, le supplément potentiel qui sera dégagé d'une consommation incomplète des enveloppes des aides couplées sera dédié prioritairement aux interventions liées à l'élevage dans le respect des règles de flexibilité accordée par la réglementation européenne.

Sur base des données actuellement disponibles et non définitives, étant donné que:

- le nombre d'animaux admissibles à l'aide couplée aux bovins femelles viandeux est estimé à 253.882 (données non définitives d'avril 2025);
- le budget dédié à cette intervention en 2024 est de 47.098.622 euros.

Le budget non utilisé pour cette intervention serait de l'ordre de 1,9 million (47.098.622 – (253.882 (animaux admissibles) * 178 euros (montant unitaire))).

La valeur finale du budget non utilisé des aides couplées aux bovins femelles viandeux pour la campagne 2024 sera connue en juin 2025.